



ASSEMBLEE PLENIERE DU CESER – 22 JUIN 2011

Avis réactif du CESER sur le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) 2011-2016

Rapporteur : Michèle RAYMONDIS

Votants : 155. Pour : 114. Abstention : 1

POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE INDUSTRIELLE ET UNE DYNAMISATION DES TERRITOIRES DE MIDI-PYRENEES

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) a adopté en assemblée plénière ce mercredi 22 juin le projet d'avis réactif sur le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE). Il a déjà contribué à sa préparation au travers de son avis « Pour une stratégie industrielle de Midi-Pyrénées au travers des PME-PMI » adopté le 11 février dernier.

Aujourd'hui, le CESER remarque des évolutions positives dans ce schéma 2011 par rapport à celui de 2006, notamment en ce qui concerne le renforcement de l'aspect innovation avec le rapprochement de la recherche et du transfert de technologies des entreprises, la conditionnalité des aides accrue sur les aspects sociaux, l'octroi d'avances remboursables à la place de subventions et l'appui consolidé à la reprise d'entreprise par les salariés. Le CESER note avec satisfaction que le dispositif a intégré dans son schéma la gouvernance de la politique économique régionale et de ses acteurs. Il soutient en particulier l'action d'appui « attractivité des territoires », marquant la nécessité de valoriser et de développer l'activité en dehors de la métropole Toulousaine.

Pour compléter ce schéma, le Conseil Régional a adopté le « plan de soutien aéronautique » le 16 mai 2011, que le CESER approuvait dans ses grandes lignes. Cependant, il souligne que, si l'aéronautique est le premier employeur régional, il est important d'apporter une aide aux autres secteurs d'activités afin d'assurer une diversification, certaines filières nécessitant un soutien particulier en raison de leur place dans l'activité économique locale et des productions en région.

Le CESER demandait en octobre 2007 la mise en place d'un « plan régional de la chimie » pour évoluer « vers une autre chimie » afin d'appuyer et de maintenir le développement d'une recherche industrielle.

Il demandait également en juin 2009 dans son avis la mise en place d'un « plan filière bois », qui devrait être élaboré par l'interprofession et tous les acteurs de la filière (collectivités, partenaires sociaux, entreprises, recherche, institutions...) autour de « Midi-Pyrénées Bois »

En ce qui concerne les filières exploitantes de ressources locales, **le CESER souhaitait que l'exploitation comme la transformation des ressources locales (industries agroalimentaires, industries extractives...) fassent l'objet d'une attention particulière, ces filières pouvant à juste titre se structurer et se développer durablement sur le territoire. Il demandait également la prise en compte des activités émergentes** telles que les éco-industries, les biotechnologies,...

Aussi, il considère que l'élaboration de plans régionaux serait un élément structurant pour l'ensemble des acteurs de ces filières, faisant référence au Plan Spatial Régional.

Le CESER propose au Conseil Régional, en lien avec les acteurs économiques, d'harmoniser la définition des principaux secteurs d'activité et filières de la région et rappelle que la création ou le renforcement de filières doit privilégier et soutenir les PME sans les rendre dépendantes des grands donneurs d'ordres, dont bien souvent les centres de décisions ne sont pas ancrés dans les problématiques du territoire, et afin de ne pas réduire les marges de manœuvre stratégiques des PME/PMI et d'accentuer les inégalités de condition d'emploi.

Le CESER souhaite souligner quelques points rappelant des propositions faites dans ses avis antérieurs notamment en ce qui concerne les entreprises structurantes *dont le poids économique est fort ou dont la présence est essentielle à l'activité et à la vie d'un territoire. Ces entreprises comprennent celles (parfois de petite taille) dont l'importance est déterminante pour un développement économique équilibré du territoire ou en terme de positionnement dans la chaîne de valeur (entreprises détenant des savoir-faire spécifiques, ou nécessaires à la continuité de l'activité d'un secteur), et les entreprises dont le comportement d'innovation est emblématique. Les entreprises structurantes sont essentielles pour l'ancrage industriel des activités. Dans ce cadre, des entreprises de services aux entreprises industrielles peuvent être considérées comme structurantes.*(définition DRIME)

Le CESER propose donc de créer un véritable fonds de développement régional pour aider au financement en fonds propres des PME/PMI nécessaires à leur développement, et d'en garder la maîtrise. Compte tenu des ambitions du SRDE il est nécessaire d'engager dès que possible la réflexion pour la création d'un pôle financier public régional rassemblant les acteurs publics du financement en région (établissements financiers publics, gestionnaires des fonds nationaux et européens,...).

Par ailleurs, la mise en place de GPEC offensives sectorielles et territoriales ne pouvant pas se faire en dehors des salariés et de leurs représentants, le CESER propose la mise en place d'un dialogue social territorial.

Le CESER propose également au Conseil Régional d'identifier les savoir-faire traditionnels de la région et de prendre les mesures adaptées pour assurer la conservation, la transmission, l'actualisation et la promotion de ce patrimoine au service des entreprises.

Le CESER recommande que les organismes de financement prennent en compte l'importance des investissements immatériels pour le développement des activités industrielles et apportent leur aide aux entreprises en la matière.

Le CESER considère qu'il est nécessaire de faire évoluer le dispositif DRIME en y associant l'ensemble des acteurs et partenaires sociaux du tissu économique et en élargissant la notion de mutation aux attentes de la société et recommande aussi de bien articuler les réflexions du DRIME et les analyses des Chambres Consulaires concernant les filières. Il s'interroge sur le rôle de l'observatoire territorial des compétences et mutations économiques alors qu'il lui semble que le dispositif DRIME devrait jouer ce rôle.

Par ailleurs, le CESER recommande que soient également intégrées les missions déjà proposées en 2006 et notamment celle consistant à analyser les indicateurs économiques et sociaux pour en déduire les tendances et identifier les « signaux faibles » annonciateurs d'évolutions favorables ou de difficultés. Les compétences des universités toulousaines pourraient être mobilisées sur de telles missions.

Le CESER propose au Conseil Régional de demander à l'INSEE, au CRIES et au CARIF-OREF, la mise en forme des données statistiques actualisées régulièrement et sur le long terme dont lui même et les acteurs économiques auraient besoin pour mieux connaître la situation de l'industrie régionale, des PME/PMI, de ses diverses composantes et de leurs évolutions, et la réalisation des analyses qui leurs semblent pertinentes pour étayer les politiques. Ces informations et analyses doivent également inclure les aspects sociaux et notamment l'emploi.

Le CESER est conscient de l'aspect budgétaire de la mise en place de nouvelles mesures, impliquant la nécessité de faire des choix politiques afin de ne pas augmenter l'enveloppe budgétaire dans un environnement où les ressources des collectivités ne sont pas assurées, voire régressent. Cependant, le CESER soutient et incite le Conseil Régional à poursuivre ses efforts en matière de développement économique, d'innovation et de recherche.